	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-597</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Mission contractualisation	<b><i>N° 2024-597</i></b>

---

**Cycle 9 de mutualisation - Avenants aux conventions de création de services communs et aux contrats d'engagement - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 25 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins un domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Le schéma de mutualisation a été revu en 2022 afin d'y apporter les évolutions rendues nécessaires après plusieurs années de mise en œuvre opérationnelle. Ses principes fondateurs ont été conservés permettant aux communes d'entrer dans la mutualisation à leur rythme et selon le périmètre souhaité, en respectant désormais les notions de pré-requis et de blocs de compétence.

Un neuvième cycle de mutualisation a été donc conduit sur l'année 2024.

Ainsi, cinq communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : Ambès, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul.

Ce cycle présente deux particularités :

- pour les communes d'Ambès et de Saint-Louis-de-Montferrand, qui ont mutualisé le domaine du Numérique dans le cadre du dispositif de solidarité, il s'agit de la poursuite de la mutualisation des fonctions support.
- pour la commune de Carbon-Blanc, ont été traitées simultanément la mutualisation de l'entretien du domaine public communal et la fin de la convention de délégation de gestion pour la compétence « Propreté, Espaces verts et mobilier urbain » sur le domaine public métropolitain.

### **Le déroulement du cycle**

#### *Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand*

La commune d'Ambès finalise la mutualisation de l'ensemble de ses fonctions support au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les domaines Affaires Juridiques, Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines.

La commune de Saint-Louis-de-Montferrand mutualise quant à elle les domaines Finances et Marchés Publics. Elle avait déjà mutualisé les affaires juridiques au cycle 7. Pour ce qui est du domaine des Ressources Humaines, ce dernier sera mutualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2026, d'un commun accord entre la ville et la Métropole.

Pour ces deux communes, le mécanisme de solidarité prend en charge le financement des ETP nécessaires au fonctionnement du service dès lors que la commune avait moins d'un équivalent mi-temps affecté au domaine, soit :

- Pour Ambès : 0,2 ETP de catégorie B pour le domaine des Affaires juridiques
- Pour Saint-Louis-de-Montferrand : 1 ETP de catégorie C pour les Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines

La ville d'Ambès transfère par ailleurs 4 ETP (2 B et 2C) pour les domaines Finances et Ressources Humaines.

Les missions confiées par ces deux communes seront exercées par le Pôle Territorial Rive Droite.

### Carbon-Blanc

La commune de Carbon-Blanc a souhaité étudier la résiliation de la convention de délégation de gestion par laquelle la Métropole lui avait confié en 2016 la propreté, les espaces verts et le mobilier urbain sur le domaine public métropolitain. L'article 6 de cette convention prévoit en effet que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

En parallèle, pour maintenir les moyens regroupés au sein d'un même service gestionnaire et garantir la cohérence de l'action publique, la commune de Carbon Blanc a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal (parcs, cours d'écoles, terrains sportifs notamment).

Un important travail a été réalisé avec les services et élus de Carbon Blanc afin de définir les attentes et priorités, notamment en termes de gestion des espaces verts.

Au total, la commune de Carbon Blanc transfère à Bordeaux Métropole l'intégralité de son activité, ce qui représente 9 agents. Ces agents intégreront la Direction de la Gestion de l'Espace Public du Pôle Territorial Rive Droite.

La convention de délégation de gestion passée entre la Métropole et la commune de Carbon-Blanc prendra fin au 31 décembre 2024 ; l'attribution de compensation versée par la commune au titre de l'entretien du domaine public métropolitain tiendra compte des variations du niveau de service intervenues depuis 2016.

### Martignas-sur-Jalle

La commune de Martignas-sur-Jalle a souhaité mutualiser le domaine Parc Matériel Roulant. Elle dispose d'un agent en charge de cette activité. Cet agent intégrera la Direction du Parc Matériel au 1er janvier 2025. L'activité sera maintenue sur le site actuel du Centre Technique Municipal de Martignas-sur-Jalle, qui sera partiellement mis à disposition de la Métropole par la ville.

Un second agent de la Direction du Parc Matériel sera déployé sur ce site afin de constituer une équipe permettant d'en assurer le fonctionnement. Ce garage sera ainsi amené à gérer en proximité la flotte mutualisée par la commune de Martignas-sur-Jalle, ainsi que certains matériels utilisés par le Pôle Territorial Ouest.

### Saint-Vincent-de-Paul

Dans un contexte législatif et réglementaire de plus en plus complexe, qui nécessite un niveau d'expertise croissant, la commune de Saint-Vincent-de-Paul souhaite confier à la Métropole la gestion du domaine des affaires juridiques.

Cette mutualisation se fait sans transfert d'agent, en accord avec la Direction des affaires juridiques de Bordeaux Métropole, la commune valorisant financièrement l'équivalent de 0,1 ETP.

Pour les 3 communes transférant des agents (Ambès, Carbon Blanc et Martignas-sur-Jalle), l'ensemble des personnels concernés ont été informés avant l'été de ce processus et ont pu échanger à la fois avec la Direction des Ressources Humaines sur les questions d'intégration et les questions statutaires et avec leur direction d'affectation sur leur future organisation de travail.

### **Le cadre contractuel**

Toutes les communes s'inscrivant dans le cycle 9 ayant déjà mutualisé au moins un domaine d'activité, la mise en œuvre du cycle se traduit donc par la signature d'avenants aux conventions cadre de création de service commun et aux contrats d'engagement.

### ***Les conventions de création de service commun***

Les conventions de création de services communs sont rendues obligatoires par l'article L. 5211-4-2 du CGCT dans le cadre de la mutualisation de services.

Ces conventions fixent pour les domaines mutualisés les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à leur activité.

La valorisation des moyens transférés se traduit par le calcul du montant prévisionnel de la compensation financière au titre de la mise en place des services communs, annexé à la convention (annexe 5 bis). Le montant définitif de l'attribution de compensation sera arrêté par délibération début 2025, après présentation en commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les avenants aux conventions de création de services communs sont annexés au présent rapport.

### ***Les contrats d'engagement***

Le contrat d'engagement est issu de la volonté des communes et de Bordeaux Métropole de garantir d'une part la réactivité dans la réponse aux demandes des usagers et la mise en œuvre des projets et, d'autre part, une qualité de service au moins équivalente au niveau communal assuré avant mutualisation, fixée au regard des ressources transférées.

Le contrat d'engagement fixe le cadre général des relations entre Bordeaux Métropole et la commune, pour les missions et activités qu'elles ont décidé de mutualiser, étant rappelé que la commune reste l'interlocuteur privilégié des usagers. Il comprend de plus une annexe thématique par domaine mutualisé, qui précise quelles sont les activités mutualisées, les priorités de la commune et le niveau d'engagement de service correspondant au niveau de service actuel, en cohérence avec les ressources transférées.

Le contenu des avenants et de leurs annexes a été rédigé d'un commun accord entre les communes et les services communs.

L'adoption par Bordeaux Métropole de ces avenants acte la définition des périmètres précis des domaines mutualisés, les modalités administratives et financières de la mutualisation et permet la mise en place opérationnelle des services communs au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Ces documents seront présentés pour adoption aux conseils municipaux des communes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,  
**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0227 du 29 mai 2015 et n° 2022-705 du 24 novembre 2022 adoptant et adaptant le schéma de mutualisation métropolitain,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015-0253 du 29 mai 2015, n°2015-533 du 25 septembre 2015 et n°2016-602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015-772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de vers Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

**VU** la délibération n°2015-773 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 approuvant les conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain sur le domaine public métropolitain,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016/602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

**VU** la délibération n°2017/25 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

**VU** les délibérations des communes adoptant la convention de services communs ou les avenants aux conventions ainsi que le contrat d'engagement ou les avenants aux contrats,

**VU** les conventions de création de services communs et leurs annexes ainsi que les contrats d'engagement et leurs annexes signés avec les communes des cycles précédents,

**VU** la délibération n°2021- 673 du 26 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

**VU** la délibération n° 2022-72 du 28 janvier 2022 portant adoption d'un mécanisme de solidarité,

**VU** l'avis du Comité social territorial de Bordeaux Métropole du 11 octobre 2024,

**Vu** l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15 novembre 2024,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre chaque commune et Bordeaux Métropole pour accompagner la mise en place des domaines mutualisés dans le cadre du cycle 9,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions cadre de création de services communs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats d'engagement,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions cadre de création de service commun pour les communes d'Ambès, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de ce cycle de mutualisation pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux contrats d'engagement pour les communes d'Ambès, Carbon-Blanc, Martignas-sur-Jalle, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de ce cycle pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 3 :** De mettre fin au 31 décembre 2024 à la convention de délégation de gestion pour l'exercice des missions propreté, plantation et mobilier urbain avec la commune de Carbon-Blanc.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Brigitte TERRAZA
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b>	